BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 333

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

903 174 456 RCS Romans.
NEWTEAMCO.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 8000000.00 EUR.
Adresse : 95, Rue Col du Rousset, 26300 Châteauneuf-sur-Isère.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION MAXI SERVICES FINANCES SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 96 030€ SIEGE SOCIAL : ROUTE DE LEYMENT, RIGNIEU LE DESERT, CHAZEY-SUR-AIN (01150) 528 080 526 RCS BOURG-EN-BRESSE _____ NEWTEAMCO SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE CAPITAL DE 4 165 000 € SIEGE SOCIAL : 95 RUE DU COL DU ROUSSET - ZA PORTE DU VERCORS, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE (26300) 903 174 456 RCS ROMANS _____ Aux termes d'un projet de traité de fusion signé par voie électronique le 19 février 2025, déposé au nom au nom de la société MAXI SERVICES FINANCES au greffe du Tribunal de Commerce de Bourg En Bresse le 19 février 2025 et au nom de la société NEWTEAMCO au greffe du Tribunal de Commerce de Romans le 25 février 2025, il résulte que la société MAXI SERVICES FINANCES se propose d'absorber, à titre de fusion, la société NEWTEAMCO, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 17 615 184 € contre la prise en charge de son passif évalué à 6 500 376 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 de la société NEWTEAMCO, soit un actif net apporté de 11 114 808 €. La société MAXI SERVICES FINANCES étant propriétaire de la totalité du capital de la société NEWTEAMCO depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société MAXI SERVICES FINANCES contre des titres de la société NEWTEAMCO en sorte que la société MAXI SERVICES FINANCES ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..